République Française
Liberté Égalité Fraternité

Clermont
de l'Oise

Arrêté de voirie
EIFFAGE Route Nord Est
Partie basse Rue de la République jusqu'au carrefour Sous-Préfecture
Lundi 12 et Mardi 13 octobre 2026

Arrêté N° 2026 - 678

Le Maire de la Ville de CLERMONT, Oise,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la Route
Vu les arrêtés formant règlement de circulation et de stationnement dans la Commune de Clermont ;
Vu la demande datant du 5 octobre EIFFAGE ROUTE Nord Est – RN 17 Gare – 60190 ESTREES SAINT DENIS ;
Qui sollicite l'autorisation de barrer ponctuellement la partie basse de la Rue de la République jusqu'au carrefour avec la Sous-Préfecture afin de procéder à des travaux pour inerter un unitaire ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 **– EIFFAGE ROUTE Nord Est** est autorisé à intervenir afin de réaliser des travaux pour inerter un unitaire au droit du 6 Rue de la République le lundi 12 et mardi 13 octobre 2026 de 13h00 à 17h00.
ARTICLE 2 – le mardi 13 octobre 2026 le trottoir sera neutralisé devant le 6 Rue de la République L'empiètement portera sur le trottoir, l'accès au salon de coiffure sera fait par des barrières.

ARTICLE 3 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier, de jour et de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4 – Avant le commencement du chantier ainsi qu'à la réception des travaux, un état des lieux sera dressé en présence des Services municipaux. A défaut, la Ville se réserve le droit de reporter l'autorisation d'intervention sur le domaine public.

ARTICLE 5 - Il vous est demandé de respecter les règles suivantes :

- De manière générale, il ne sera **pas possible d'appliquer un arrêté de voirie si le délai d'affichage n'est pas de plus de 7 jours**. Ce délai correspond au délai de stationnement abusif.
- En ce qui concerne les zones où le **stationnement est limité dans le temps (zone bleue, arrêt minute), la durée d'affichage est de 48h.**

Charge au demandeur de prouver la durée de l'affichage auprès des services qu'il sollicitera.

ARTICLE 6 **–** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pû causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder la date de fin d'autorisation mentionnée dans le présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 **-** Les Agents de l'Autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, affiché à l'hôtel de ville et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services.
- Gendarmerie de CLERMONT.
- Police Municipale de CLERMONT.
- Hôtel de ville
- EIFFAGE ROUTE Nord Est
- Communauté de Communes
- Service Communication

Clermont, le 6 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE CLERMONT 60 (OISE)

Lionel OLLIVIER.

Centre Administratif - 7, rue du Général Pershing - B.P. 30083 - 60607 CLERMONT CEDEX
Tél : 03 44 50 84 84 - Fax : 03 44 78 33 89 - E-Mail : contact@mairie-clermont.fr